

... par un membre du Conseil privé du Roi au Canada et qui lui permet d'être ministre de la Couronne.

M. GLADSTONE : A moins d'établir la liste des ministres, le leader du Gouvernement au Sénat serait inclus, étant donné qu'il est membre du Conseil privé.

Le PRÉSIDENT : Etes-vous prêts, messieurs, à vous prononcer sur la proposition de M. Marquis ? La proposition sera-t-elle adoptée ?

Adopté.

L'alinéa a), dans sa forme modifiée, est-il adopté ?

Adopté.

L'article 20, dans sa forme modifiée, sera-t-il adopté ?

M. MACINNIS : Un instant, s'il vous plaît.

L'article 20 est assez long.

Le PRÉSIDENT : Etes-vous prêts à vous prononcer ?

L'article 20, dans sa forme modifiée, est-il adopté ?

Adopté.

Article 21—Jour de l'élection, jour des présentations et présentation des candidats. La modification proposée se trouve à la page 4 de l'exemplaire photocopie.

Est en outre modifiée ladite loi par l'insertion du paragraphe suivant, immédiatement après le paragraphe cinq de l'article vingt et un :

(5A). A moins d'une autorisation spéciale du Directeur général des élections, l'occupation donnée par un candidat dans son bulletin de présentation doit être énoncée brièvement et doit correspondre à l'occupation d'après laquelle ce candidat est connu à son lieu de résidence ordinaire.

M. MACNICOL : Il arrive que plusieurs candidats ajoutent simplement après leur nom, le mot "bourgeois", ce qui signifie qu'ils n'exploitent pas une entreprise.

Le TÉMOIN : Cette modification est proposée à cause de la manière dont l'un des candidats à la récente élection de Richelieu-Verchères a donné son occupation : "Président provincial de l'Union des électeurs". L'officier rapporteur n'avait d'autre choix que d'accepter l'occupation déclarée. Une fois le bulletin de présentation accepté, il a fallu insérer exactement dans le bulletin de vote, l'occupation qui figurait sur le bulletin de présentation; des plaintes ont été portées parce qu'une telle occupation figurait sur le bulletin de vote.

M. MURPHY : N'avait-il pas une autre occupation ?

Le TÉMOIN : Nous avons fait des recherches et nous avons appris qu'en 1940, l'occupation mentionnée sur la liste électorale était voyageur; en 1942, lors du plébiscite, il figurait sur la liste comme publiciste; en 1945, il avait une autre occupation. De nouvelles recherches m'ont permis d'apprendre qu'il était à l'emploi d'un journal comme voyageur allant d'un endroit à l'autre.

M. MURPHY : Cet article ne saurait nuire.

Le PRÉSIDENT : Sous ce rapport, messieurs, j'ai quelque chose à vous signaler. Il s'agit d'une communication qui a été étudiée par le comité du programme. Elle a été adressée par M. T. C. Smoothy, de Wauchope, Saskatchewan; elle est datée du 3 avril 1940 et se lit comme suit :